



---

# COMMISSION REGIONALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

## PROCES-VERBAL N° 14

Jeudi 09 avril 2026  
Réunion téléphonique

---

**Présents** : MM. Stéphane CERDAN, Président, , Dominique DE LA COTTE, Secrétaire, Anthony Billard, Laurent GOMIS, Rémi LECHEVALLIER, Lilian LEROUX. Mme Morgane ONFROY.

\*\*\*\*\*

### RECOURS

Les décisions ci-après de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles de recours auprès de la Commission Régionale d'Appel, dans le délai de 7 jours à compter du lendemain de leur première notification, sous l'une des formes prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la LFN.

\*\*\*\*\*

### RAPPEL DE LA REGLEMENTATION

#### CONSEQUENCE D'UNE ANNEE SABBATIQUE ACCORDEE A UN ARBITRE

Un arbitre peut se voir octroyer une année sabbatique, après accord de la C.R.A. ou de la C.D.A., en souscrivant, ou non, une licence arbitre auprès de son club.

A l'issue de cette année sabbatique, il doit :

- soit souscrire sa licence arbitre auprès de son club, avant le 31 août,
- soit souscrire une licence arbitre auprès d'un autre club, avant le 31 janvier,
- soit demander à changer de statut (indépendant), avant le 31 août.

Dans les trois cas, l'arbitre est réintégré au niveau d'arbitrage atteint au moment de sa prise d'année sabbatique.

En revanche, au-delà de ces échéances, l'arbitre ne peut plus prétendre obtenir sa licence et doit repasser l'examen d'arbitre stagiaire.



## STATUT DE L'ARBITRAGE – PROCEDURE D'INSCRIPTION

Pour tout candidat à la formation initiale d'arbitrage (F.I.A.) réalisée par l'intermédiaire d'un club, « **le siège de ce club doit être situé à moins de 50 km du domicile du candidat.** ».

\*\*\*\*\*

### **1 – APPROBATION DES PROCES-VERBAUX**

---

En l'absence d'observation, la Commission adopte le procès-verbal n° 13 du mardi 31 mars 2026, publié le 01 avril 2026.

### **2 – REPRISE DE L'ARBITRAGE**

---

#### ARBITRES DE LIGUE

##### **District de Football de la Seine-Maritime :**

**GODEFROY Loïc, licence 2127547034 – Régional 3.**

**Demande de reprise d'arbitrage pour la saison 2025-2026 :**

Arbitre qui a arbitré de 2003-2004 jusqu'à juin 2019-2020.

Licencié à **YERVILLE F.C.**, saison 2019/2020,

Demande de renouvellement dans le club, le 08 avril 2026, pour **YERVILLE F.C.**,

Vu les dispositions des articles 26, 30,32 & 35 du Statut Régional de l'Arbitrage,

Considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club, inférieure à 50 km,

**La Commission :**

**- accorde le renouvellement pour YERVILLE F.C., club qu'il couvre dès la saison 2025/2026.**

\*\*\*\*\*

Le Président,



Stéphane CERDAN

Le Secrétaire,



Dominique DE LA COTTE

